

Étaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Isabelle RUDLOFF, Carole MORELL, Christelle BROZEK

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Christian GARCIA, Claude BOREL, Michel DE GAUDENZI, Florent DURAND Jean-Michel VALENTIN Philippe MELGAREJO

Étaient absents et excusés : Mesdames Céline URSO, Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Monsieur Richard MOURRE

Validation du compte rendu du 04/11/2015 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Michel De Gaudenzi

I/ AVIS SUR LE SDCI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016. Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Il est précisé que ce projet de périmètre Sud Grésivaudan est l'aboutissement logique des politiques menées de concert par les intercommunalités du territoire depuis plusieurs décennies compte tenu des compétences qu'elles se sont vues transférer par les communes (compétences pour certaines déléguées aux syndicats mixtes du SG).

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cognin-les-Gorges **par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

SOUSCRIPTION fermement à la disposition du SDCI emportant dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

DEMANDE aux membres de la CDCI de demander le projet de SDCI dans le sens de la suppression de l'objectif de dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

APPROUVE au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1er janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.

DENONCE la forme de la consultation qui laisse peu de place à l'expression et au respect de la volonté des communes.

II/ CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2 du 02-03-2015 dans laquelle la commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative pour l'assurance du personnel. Il expose à l'assemblée les résultats de cette négociation et l'attribution du nouveau marché à l'assureur **GROUPAMA** ainsi que les taux négociés caractéristiques aux risques garantis choisis par la commune de Cognin-les-Gorges.

Il explique également à l'assemblée qu'un autre devis a été demandé à Dexia (assureur actuel de la commune pour le personnel) et que les tarifs proposés sont en dessous de l'assureur Groupama.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer et de choisir entre les deux propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 Décide de ne pas adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion et choisit l'affiliation de la commune de Cognin-les-Gorges à SOFCAP/GENERALI pour une durée de 3 ans.

2 Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce contrat.

III/ PRESCRIPTION DE REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Renoué) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015.

La commune de Cognin-les-Gorges est dotée d'un POS qui a été approuvé le 19 août 1989 et qui a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17 septembre 1995, d'une modification n°2 approuvée le 19 avril 2005, de révisions n°1-2-3 approuvées le 21/11/2005 et d'une modification n°3 approuvée le 13/01/2014.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte intercommunal et notamment le schéma de cohérence territoriale ainsi que le bilan de l'application du POS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt de se doter d'un PLU :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS
- Maîtriser le développement urbain au regard des objectifs démographiques de la commune, du besoin en habitat
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers participant à la richesse environnementale de la commune
- Protéger la qualité urbaine architecturale et paysagère contribuant au cadre de vie agréable de la commune et à la préservation de son patrimoine
- Mettre en place un Droit de préemption pour agir sur les secteurs stratégiques
- Pouvoir mettre en place des Opérations d'Aménagement de Programmation

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prescrire** la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

-**d'approuver** les objectifs ci-dessus exposés

- **qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme**, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Des articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune à chaque étape importante de la démarche
- Trois réunions publiques avec la population programmées au moment du diagnostic territorial, de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et enfin avant l'arrêt du projet.
- Dossier disponible en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire et de le rencontrer sur rendez vous

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du POS valant transformation en PLU

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du POS valant transformation en PLU.

IV / AMENAGEMENT DU PRE CHAMPON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur l'aménagement du terrain Champon, d'en définir les enjeux et les objectifs à atteindre.

Il propose au Conseil Municipal de définir une méthodologie pour s'accorder sur ces enjeux et objectifs.

Une réunion est prévue également avec le CAUE pour discuter du projet et élaborer une ébauche e cahier des charges à respecter.